



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers

75013 Paris

T +33 1 53 94 25 00

F +33 1 53 94 26 80

www.ffbb.com

Paris, le 19 janvier 2017

Nos réf. : 2017/D/CCN/JPS/MLD/0011

A l'attention des Présidents(es)
des ligues régionales de métropole (hors Corse)

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Chers Amis,

Au cours des dernières semaines, nous avons achevé ensemble la construction de notre nouveau schéma d'organisation territoriale :

- En novembre tout d'abord, le séminaire territorial a été l'occasion de vous consulter, ainsi que les Présidents de comités départementaux, sur les sujets clés de la réforme,
- En décembre, le séminaire du Comité Directeur fédéral, auquel vous avez été associés, a finalisé puis validé les orientations cadres de notre projet,
- En janvier enfin, lors du séminaire d'accompagnement des dirigeants à Troyes, nous vous avons présenté la feuille de route qui découle de ces travaux et les dispositifs d'accompagnement mis en place pour vous accompagner dans la démarche.

Je tiens à vous apporter certaines précisions concernant cet accompagnement et ses modalités de mise en œuvre :

1) Contribution à l'analyse financière, patrimoniale et sociale :

Conformément aux dispositions actées par le Comité Directeur du 17 décembre 2016, une analyse de la structuration financière patrimoniale et sociale de vos ligues va être réalisée. Ce service sera pris en charge par la fédération qui désignera un cabinet indépendant.

Sur la base de ces analyses, vous serez en mesure d'une part d'établir une projection du budget de la future ligue et d'autre part d'entamer notamment les travaux liés aux dispositions financières uniques.

Les modalités juridiques de rapprochement de vos entités ne pourront être fixées qu'après analyse par notre prestataire. Il est indispensable que nous disposions d'un tableau détaillé des impacts juridiques, financiers, sociaux, patrimoniaux et fiscaux afin de mettre en œuvre la solution la plus adaptée à chaque situation. Le type de rapprochement préconisé (absorption, création) sera donc étudié au cas

par cas.

Siret 784 405 862 00052

Code NAF / APE 926 C

N° TVA Intracommunautaire

FR 23 784 405 862

Reconnue d'utilité

publique par décret

du 1^{er} octobre 1971



Je souhaite que cette analyse (de la structuration financière patrimoniale et sociale) soit également offerte aux ligues non concernées par une fusion et qui en feraient la demande. Cet accompagnement leur permettra de disposer d'une vision éclairée de leur situation et de s'engager si besoin dans une démarche d'optimisation de leur fonctionnement.

2) Accompagnement juridique :

Comme convenu, vous allez également être sollicités pour la rédaction de vos futurs statuts. Pour toutes les questions d'ordre juridique et réglementaire, Yannick Sar, juriste au sein du CCN, se tient à votre entière disposition (ysar@ffbb.com / 01 53 94 26 25).

3) Accompagnement à la professionnalisation :

Comme nous l'avons indiqué, nous souhaitons favoriser la professionnalisation des futures ligues régionales par le recrutement (ou la transformation de poste) d'un Directeur Territorial (DT) et le recrutement (ou la transformation de poste) d'un Conseiller Technique des Officiels (CTO). Afin d'être éligibles à une aide fédérale, ces postes doivent respecter les deux fiches de poste validées par le Bureau Fédéral du 13 janvier 2017. Ce dispositif concerne l'ensemble des régions de métropole (hors Corse).

Dès que la région (qu'elle soit ou non impactée par la réforme territoriale) sera dotée des deux postes, la FFBB apportera une contribution financière dégressive soit à la ligue soit au CCR selon le cas :

- Année 1 : 50 000 €
- Année 2 : 30 000 €
- Année 3 : 20 000 €
- Année 4 : 10 000 €

Procédure de recrutement et de financement :

a) Directeur Territorial :

- Dans l'hypothèse où une ligue régionale dispose déjà d'un directeur (ou assimilé) dont le profil correspond à la fiche de poste proposée, un accord écrit des autres ligues de la région permettra de le reconnaître comme DT ; cet accord sera adressé au CCN pour avis (à mlachenaud@ffbb.com) avant validation du Bureau Fédéral.
- Dans l'hypothèse où aucune ligue du CCR ne dispose d'une ressource correspondant aux besoins, le CCR pourra désigner une ligue qui procède au recrutement conformément à la fiche de poste proposée (cf. Annexe I).
- Dans les deux cas, le DT aura immédiatement un rôle territorial sur la totalité de la nouvelle région ; il sera une ressource importante pour les travaux de la réforme territoriale ; il prendra également la responsabilité des salariés des ligues concernées.
- Les modalités de mise en place du DT seront vues en CCR selon les cas.
- Dispositions aussi valables pour les ligues suivantes : Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Centre Val de Loire.

b) Conseiller Technique des Officiels :

- Dans l'hypothèse où une ligue régionale dispose déjà d'un conseiller technique de l'arbitrage (ou assimilé) dont le profil correspond à la fiche de poste proposée, un accord écrit des autres ligues de la région permettra de le reconnaître comme CTO ; cet accord sera adressé au CCN pour avis (à mlachenaud@ffbb.com) avant validation du Bureau Fédéral.
- Dans l'hypothèse où aucune ligue du CCR ne dispose d'une ressource correspondant aux besoins : le CCR pourra désigner une ligue qui procède au recrutement conformément à la fiche de poste proposée (cf. Annexe II).
- Dans les deux cas, le CTO aura immédiatement un rôle territorial sur la totalité de la nouvelle région.
- Les modalités de mise en place du CTO seront vues en CCR selon les cas.
- Dispositions aussi valables pour les ligues suivantes : Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Centre Val de Loire.

c) Financement :

- Dès ces deux postes pourvus et validés par le Bureau Fédéral, une convention sera signée entre la FFBB et le CCR constitué en association, et l'aide sera versée suivant le calendrier établi. Le CCR se chargera de la redistribution de l'aide vers la ou les ligues employeurs.
Pour les ligues non concernées par une fusion, la convention d'aide sera établie directement entre la FFBB et la ligue.

4) Soutien aux projets immobiliers :

Le projet immobilier concerne un siège qui reçoit en un même lieu : soit une ligue seule qui nécessite une extension pour recevoir du personnel d'anciennes ligues, soit une ligue et un comité départemental, soit une antenne et un comité départemental. La FFBB aidera ce projet de la manière suivante :

- En cautionnant l'emprunt éventuel pour le financement des travaux immobiliers.
- En finançant les deux structures territoriales, à pourcentages égaux, proposé par le CCN, et n'excédant pas le plafond de 10% du montant réalisé du projet immobilier validé par la FFBB.
- Ce montant pourra, le cas échéant, permettre, à la signature de la promesse d'achat ou à la réservation des travaux, de financer l'acompte (bien immobilier pas encore vendu ou pas suffisamment de trésorerie).

5) Conférence téléphonique :

Pour vous apporter les réponses aux questions que vous pourriez avoir sur ces sujets, je vous propose de participer à une

Conférence téléphonique le mardi 24 janvier à 19h30,

à laquelle participeront également les Vice-Présidents de la fédération.

Pour rejoindre cette audioconférence, à l'heure indiquée :

Composez le numéro de téléphone suivant : +33 1 72 28 30 01

Saisissez le code PIN participant : 98268852#

6) Auditions des CCR :

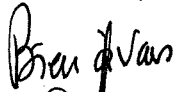
Nous avons décidé de convier chaque CCR (les présidents de Ligues) à une audition de soutenance du projet d'organisation de la future ligue régionale (siège, antenne, calendrier, RH...) d'ici fin avril.

Nous vous communiquerons rapidement tous les éléments relatifs à ces auditions et à leur préparation.

7) Etat d'avancement des travaux :

Enfin, nous souhaitons que chaque CCR fasse régulièrement état de l'avancement de ses travaux. Un calendrier de travail jusqu'à la fin de la saison doit être élaboré dans chaque CCR et chaque réunion de travail devra faire l'objet du compte rendu. Ces calendriers et comptes rendus devront être envoyés dans les meilleurs délais à Matthieu Lachenaud (mlachenaud@ffbb.com / 01 53 94 25 89) qui se tient votre entière disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Chers Amis, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre SIUTAT
Président